

COMPTE RENDU REUNION DU 06/09/2022

Étaient présents :

Nathalie DERNOUNY, Camille BORDES, Pâquerette VILLIEN, Michel VILLIEN, Nicolas GAUTHIER.

Ont été évoqués les points suivants :

Choix du logo : à la majorité a été choisi le logo suivant



Ouverture du compte à la banque postale :

Dépôt des participations soit 60 euros. Tous les membres ont été informés des coûts de fonctionnement du compte qui s'élèvent à 6 € par mois avec un chéquier et un accès internet.

Site Internet :

Il a été décidé à la majorité de l'achat du nom de domaine et d'un hébergement pour le site de l'association. Le coût précis sera donné ultérieurement pour validation. Il a été décidé de mettre en place une plateforme de financement participatif avec présentation des deux premiers événements pour lancer les activités de l'association.

Membres :

Le bureau est créé. Il a été décidé d'ouvrir l'association aux autres membres (membres d'honneur, membres actifs, etc.).

Dans le cadre du bar associatif qui serait créé, proposerait-on la possibilité d'être membre pour une période plus courte que l'année ? (Mensuel, trimestriel, hebdomadaire ?). Avec, par exemple, une participation à la première boisson qui vaudrait cotisation à l'association ? A définir.

Manifestations : En matière fiscale, une association loi 1901 bénéficie en principe d'une exonération d'impôts commerciaux pour les recettes, subventions et salaires inhérents à l'organisation de **six événements** au cours d'une année. Par contre, la manifestation peut être avec entrée gratuite mais consommations payantes.

Comment se passe l'organisation d'ateliers récurrents ? Une association peut être exonérée des impôts commerciaux à la condition que ses activités ne concurrencent pas le secteur marchand. Plusieurs cas de figure :

Cas n°1 – l'association ne concurrence pas le secteur marchand si les activités proposées sont inexistantes dans le secteur marchand sur la zone géographique, si l'activité bénéficie à un public particulier (sans emploi, personnes handicapées, etc.), si les prix pratiqués sont nettement inférieurs au marché, si la communication ne s'apparente pas à de la publicité commerciale.

Cas n°2 – Lorsque l'activité concurrence le secteur marchand, l'association peut être exonérée si l'activité est exercée dans des conditions qui ne sont pas comparables sur (par ordre d'importance) le produit vendu, le public visé, les prix pratiqués, la communication. Ok, ça ressemble de près au cas n°1, mais c'est ce qui est expliqué sur le site Service Public. [Lire ici](#).

Première manifestation :

Il a été décidé que le premier évènement serait un spectacle de contes par Samuel VILLIEN. Le coût est de 500 euros HT pour le spectacle +160 euros HT des frais de déplacement (tva à 5.5%) tout compris (décors, sonorisation, frais de déplacement, cachet de l'artiste). A définir une date avec lui pour le printemps, notamment première quinzaine de mai, pour un samedi après-midi. Choisir la date pour pas que ça se chevauche avec d'autres manifestations qui pourrait être intéressantes dans le coin.

Il a été évoqué une soirée ensuite avec bar et voir quelles activités gratuites pourraient être proposées.

Deuxième manifestation :

Il a été décidé d'organiser une soirée pour la fête de la musique 2023. Plutôt le mercredi 21 que lors du week-end suivant ou précédent. Il s'agirait d'une soirée acoustique (éventuellement voir pour une toute petite sono pour le chant).

Demander à Fabien si son groupe serait intéressé ?

Voir avec Karine si elle serait ok pour participer ?

Sinon remplacer par d'autres artistes.

Il a été proposé une première partie de soirée avec artistes précis et définis à l'avance, puis une deuxième partie en scène ouverte pour d'autres artistes (seul, duo, groupe...).

Prochaine réunion :

Elle est fixée au mardi 18 octobre 2022 à 18H30. Qui reçoit pour l'occasion ?